

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES
Place du Carladès – 15800 VIC-SUR-CERE

Le 15 novembre 2018 à 20h00, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis en session ordinaire dans la salle Multi Activités de Polminhac conformément aux articles L.5211-1, L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mmes Josette VARET, Marie Noëlle MOULIER, Linda BENARD, Dominique BRU, Lucienne NUMITOR, Thérèse VIDALENC, Elisabeth RISPAL, Michèle COURBEBASSE, Anny PECHAUD, Mrs Jean VERDIER, Jean Baptiste BRUNHES, Dominique JULHE, Claude PRUNET, Jean Louis ROBERT, Denis ARNAL, Michel ALBISSON, Christian GREGOIR, Michel BESOMBES, Jean-Pierre FEL, Patrick VIAUD, Philippe MOURGUES, Jean Claude COUTEL, André JAULHAC,

Excusés : Michel AMOUROUX, Christophe HUGON, Matthieu LOURS, Géraud MAURS

Absent : Mr Sébastien COLLET.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Jean Pierre FEL

DELIBERATION N°098-2018 : GRANGE NUMERIQUE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES – DETR 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet de grange numérique et expose l'état d'avancement du dossier et notamment la consultation pour la maîtrise d'œuvre qui a déjà eu lieu et la conjoncture économique actuelle ayant conduit à une seconde consultation. Il précise que les dépassements de coûts ont conduit à une nouvelle étude pour la recherche et l'optimisation des coûts d'investissements. Celle-ci s'est soldée par des nouveaux postes de dépenses afin de réduire les postes connexes et atteindre le coût initialement estimé par le bureau d'études Igetec.

Il propose de solliciter un financement auprès de l'Etat pour ces dépenses nouvelles et complémentaires.

Il propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes	
Travaux complémentaires de réfection des couvertures de la grange numérique	160 900.00	ETAT – DETR – FNADT – DSIL <i>(30 % des dépenses éligibles)</i>	48 270.00
		Autofinancement (70%)	112 630.00
Total des dépenses éligibles	160 900.00	Total	160 900.00
Dont dépenses non éligibles <i>(Travaux complémentaires de réfection des couvertures de la grange culture)</i>	105 500.00	Autofinancement	105 500.00
Total des dépenses	266 400.00	Total opération	266 400.00

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus ;

ADOPTE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de solliciter les financements auprès de l'Etat au titre de la DETR ou tout autre dispositif rendant l'opération éligible ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°099-2018 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de l'EPCI ;

Vu le courrier de M. le Président de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès du 21 juin 2018 portant proposition de recrutement d'un agent et d'une mise à disposition ;

Vu le courrier de M. le Président du Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement portant accord du recrutement au 1^{er} juillet 2018 et sollicitant une convention de mise à disposition ;

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures que sont le Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement (SMOCE) et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Cère et Goul en Carladès.

Cette convention vise, en accord avec l'agent concerné, à définir les modalités d'intervention de l'agent recruté par l'EPCI et mis à disposition du SMOCE.

Les parties s'engagent à répondre aux besoins de chacune des structures dans les domaines de compétence de l'agent concerné selon les modalités précisées dans ladite convention ci-annexée.

Pour l'exercice de ces missions, il convient de signer une convention qui précise les conditions et modalités de cette mise à disposition des services de la collectivité au profit du SMOCE.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE cette mise à disposition de services de la collectivité auprès du SMOCE selon les modalités indiquées ci-dessus ;

DECIDE que cette décision prendra effet à la date de signature de la convention de mise à disposition de services ;

AUTORISE le recouvrement des recettes afférentes à cette mise à disposition ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°100-2018 : HOTEL DES ARTISANS : LOCATION DE L'ATELIER N°4 A LA SOCIETE POBRUN

Monsieur le Président présente au conseil communautaire la demande de renouvellement de location de l'atelier N°4 effectuée par la société Pobrun, à compter du 1er décembre 2018, pour de l'ingénierie informatique aux conditions financières suivantes : 522.93€ HT soit 627.52 €, TTC (TVA 20%).

L'entreprise Pobrun a sollicité l'acquisition d'un lot sur la zone d'activités et procédé à la signature du compromis de vente, il est proposé une nouvelle convention d'occupation temporaire de 23 mois à l'Hôtel des Artisans, le temps de réaliser le projet sur le site.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de louer le local N °4 à la société Pobrun aux tarifs énoncés ci-dessus pour une durée 23 mois à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation précaire de l'atelier N°4 avec la société Pobrun.

DELIBERATION N°101-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION – EQUIPEMENT SCENIQUE - GRANGE CULTURELLE

Dans le cadre du projet « grange culturelle », Monsieur le Président rappelle qu'il a été convenu que la Communauté équiper la salle de diffusion avec le matériel fixe (gradin, perches, pendrillons) et un parc mobile léger (son/lumière) notamment pour équiper le hall de la grange, lieu de diffusion occasionnel pour petites formations.

Enfin de mener à bien ce projet artistique et culturel, la Communauté de Communes doit équiper à minima la salle de diffusion avec :

- des gradins,
- des perches mobiles et fixes pour suspendre le matériel mobile
- des pendrillons,
- des systèmes de câblages son et lumière en direction de la régie,
- « un élévateur » (nacelle) pour suspendre le matériel mobile.

Le Président propose de solliciter un financement auprès des services du Conseil Régional pour les dépenses citées ci-dessus.

Le Président propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Gradin	35 000 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	30 %	30 000 €
Équipement fixe son/lumière/régie	50 000 €			
Nacelle	10 000 €			
Praticables	5 000 €			
		Autofinancement de la commune/ ou de l'EPCI	70 %	70 000 €
TOTAL	100 000 €	TOTAL	100 %	100 000 €

*La subvention régionale est calculée sur la base de dépenses d'investissement HT.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce dernier avec le Conseil Départemental du Cantal ;

DEMANDE au Conseil Régional du Cantal d'instruire le dossier lors d'un conseil.

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

DELIBERATION N°102-2018 : GRANGE NUMERIQUE - BATI CENTRAL - DETR 2019

Monsieur le Président expose à l'assemblée, contenu des modifications au projet de la grange numérique, qu'il s'avère indispensable de construire un local annexe qui abritera une partie du matériel nécessaire au bon fonctionnement de la grange numérique.

Il propose de solliciter un financement auprès de l'Etat pour ces dépenses nouvelles et complémentaires.

Il propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes	
Travaux bâtis central intégré au talus.	105 000 €	ETAT – DETR – FNADT – DSIL - <i>(30 % des dépenses éligibles)</i>	31 500 €
		Autofinancement (70%)	73 500 €
Total des dépenses éligibles	105 000 €	Total	105 000 €
Total des dépenses	105 000 €	Total opération	105 000 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus ;

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de solliciter les financements auprès de l'Etat au titre de la DETR ou tout autre dispositif rendant l'opération éligible ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°103-2018 : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) – AVANT-PROJET VALIDE ET CONVENTION A VENIR

VU la prise de la compétence « Enfance – jeunesse » par la Communauté de communes ;

VU la signature d'un premier Projet Educatif Territorial Intercommunal pour 2015-2018 en partenariat avec l'Espace de Vie Sociale Intercommunal ;

Suite à plusieurs commissions, le bilan du dernier PEDT a été transmis aux services de l'Education Nationale et de la Direction Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en septembre 2018.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la nouvelle convention cadre PEDT pour les trois années à venir.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le nouveau Projet Educatif Territorial ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°104-2018 : COORDINATION TAP COMMUNAUTAIRES PAR L'ESPACE DE VIE SOCIALE SUR LE RPIC DE CARLAT - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CARLAT POUR L'ANNEE 2018/2019

Monsieur le Président expose au Conseil que, dans le cadre de ses activités à l'échelle communautaire, et avec le soutien financier de la Communauté de communes, l'Espace de vie sociale apporte ponctuellement aux écoles un soutien "qualitatif" et logistique dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaire.

Le Regroupement Pédagogique Inter-Communal de Carlat, dont la moitié des effectifs est domiciliée sur la Communauté de communes, bénéficie de ce service.

Il est proposé de signer une convention similaire à celle signée l'année dernière entre la Communauté de communes et la commune de Carlat afin de fixer les termes de ce service et engagements de chacun, pour l'année scolaire 2018/2019, à savoir que le RPIC de Carlat bénéficiera des mêmes interventions de l'Espace de Vie Sociale que les écoles du territoire de Cère et Goul.

En contrepartie, la commune de Carlat s'engage à verser à la Communauté de communes une participation financière dont le montant est estimé à 1179 € pour l'année scolaire 2018/2019.

Cette convention sera renégociée à chaque fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec la commune de Carlat.

DELIBERATION N°105-2018 : ANNULEE

DELIBERATION N°106-2018 : DÉCISION MODIFICATIVE –BUDGET ANNEXE REGIE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

Monsieur le Président explique au Conseil communautaire qu'afin de pouvoir payer les factures jusqu'à la fin de l'année une décision modificative sur le budget annexe Régie Distribution de Chaleur du Carlades est nécessaire, il propose donc :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	dépenses :	recettes :
6061 Fournitures non stockables	+30 000.00	
7011 Electricité		+30 000.00

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°107-2018 : VENTE DE LOT - ZONE D'ACTIVITES DE COMBLAT LE CHATEAU A VIC SUR CERE A L'ENTREPRISE DCM AUTOS

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°68-2015 du 27.08.2015, le conseil communautaire a fixé le coût de la vente des terrains de l'extension de la zone d'activités qui est réalisée.

Monsieur le Président rappelle également que le conseil a, par délibération n°46-2018 délibéré pour la cession d'un terrain à l'entreprise DCM Autos dont le siège à l'Hôtel des Artisans Zone d'activités de Comblat le château 15800 VIC-SUR-CERE.

A la demande de l'acquéreur, il propose une modification de la surface à céder initialement de 2 990 m² conformément au document d'arpentage réalisé en zone artisanale (*cf. plan ci-annexé*) pour la porter à 2 000 m² sur cette même parcelle.

Monsieur le Président rappelle que le coût du m² en zone artisanale a été fixé à 13.00€ HT soit un montant total de la vente du lot estimé à 26 000.00 € HT.

Monsieur le Président présente l'acquéreur du terrain :

NOM : DCM AUTOS

Siret : 411 064 124 00034

Siège : Hôtel des Artisans Zone d'activités de Comblat le château 15800 VIC-SUR-CERE

DIRIGEANT/REPRESENTANT : M. BOUTET Didier

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur cette demande et de l'autoriser à signer l'acte de compromis et l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la demande d'acquisition du terrain tel que présentée ci-dessus pour une superficie à céder de 2 000m² sur la parcelle actuelle d'une superficie totale de 2 990m² conformément au plan ci-annexé ;

DECIDE de prévoir une clause de subrogation de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature du compromis de vente ainsi qu'à la signature de l'acte de vente ;

PRECISE que les frais de géomètre et les frais de notaires sont supportés par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°108-2018 : TRANSFERT DES SOLDES DE CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES COMMUNAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49,54 et 55 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,

Vu la délibération n° 086-2018 de la Communauté de Communes Cère-et-Goul en Carladès, transfert des soldes de clôture des budgets annexes communaux d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération DE-2018-012 du 11 octobre 2018 de la commune de Badailhac, transfert des soldes de clôture du budget annexe EAU,

Vu la délibération DE 2018-32 du 13 septembre 2018 de la commune de Pailherols, transfert des soldes de clôture des budgets annexes communaux de l'eau potable,

Vu la délibération DE 2018-40 du 24 septembre 2018 de la commune de Raulhac, transfert des soldes de clôture des budgets annexe communal de l'eau potable,

Vu la délibération DE 2018-37 du 12 septembre 2018 de la commune de Saint Clément, transfert des soldes de clôture des budgets annexes communaux de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération FR-2018-21 du 29 octobre 2018 de la commune de Saint Etienne de Carlat, transfert de soldes de clôtures des budgets annexes communaux de l'eau potable et de l'assainissement

Vu la délibération DE 2018_59 du 13 septembre 2018 de la commune de Thiézac, transfert des soldes de clôture des budgets annexes communaux de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération 2018.073 du 9 octobre 2018 de la commune de Vic sur Cère , finances-transfert des soldes de clôture 2017 des budgets annexes communaux de l'eau potable et de l'assainissement,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Monsieur le Président précise que les budgets des services de l'eau potable et de l'assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier et que l'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que les transferts à la Communauté de communes des soldes des comptes administratifs annexes des services de l'eau potable et de l'assainissement, ne sont pas obligatoires.

Ces transferts ne peuvent être réalisés que par délibération concordante des Conseils municipaux et du Conseil communautaire.

Les soldes des comptes administratifs annexes des services de l'eau et de l'assainissement réintégrés dans les budgets principaux communaux représentent les montants présents dans le tableau ci-joint :

Budget de l'eau	Fonctionnement	Investissement
Badailhac	11 138,58 €	8 076,48 €
Pailherols	17 016,41€	95 001,69 €
Raulhac	14 600,43€	14 007,68€
Saint Clément	2 015,22€	17 590,53 €
Saint Etienne de Carlat	10 383.03€	18 039.02€
Thiézac	10 820,35€	41 675,42€
Vic sur Cère	142 418,51€	44 474,01€
TOTAUX	208 392,53 €	238 864,83 €

Budget de l'assainissement	Fonctionnement	Investissement
Thiézac	-2 036,36 €	10 531,95 €
Vic sur Cère	3 673,01€	-62 090,44 €
TOTAUX	1 636,65 €	51 558,49 €

Les conseils municipaux de ces communes se sont prononcés favorablement par délibération sur le transfert des résultats de clôture des budgets annexes communaux à la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert des soldes des comptes administratifs annexes des communes de Badailhac, Pailherols, Raulhac, Saint Clément, Saint Etienne de Carlat, Thiézac et Vic sur Cère selon le tableau ci-dessus, à la communauté de communes ;

DELIBERATION N°109-2018 : APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que jusqu'au 31 octobre 2018, les règlements communaux continuaient de s'appliquer ;

CONSIDERANT que la CLECT s'est prononcée favorablement sur le projet de règlement joint ;

Monsieur le Président rappelle au conseil l'importance d'un règlement de service qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux. Il est précisé que le règlement peut être modifié à tout moment par délibération du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de règlement tel qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°110-2018 : DEMANDE DE DETR 2019-SCHEMA DIRECTEUR D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – PLAN DE FINANCEMENT

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

Vu la délibération n° 003-2018 du 15 février 2018, Schéma directeur d'eau et d'assainissement de la communauté de Communes – plan de financement

Considérant le courrier de la Préfecture en date du 22 février 2018 indiquant que l'élaboration du schéma directeur sur l'eau et l'assainissement ne pourra pas être retenu à la programmation 2018 mais sera prioritaire en 2019 pour l'octroi d'une subvention DETR.

Considérant le courrier de l'Agence de l'Eau en date du 29 mars 2018 indiquant que le dossier de demande de subvention est complet et que l'Agence autorise le commencement du projet,

Considérant que la consultation a été lancée et que l'ouverture des plis a été réalisée par la Commission d'Appel d'Offres en date du 14/11/2018,

Monsieur le Président présente à l'assemblée le nouveau plan de financement actualisé tenant compte des subventions et du montant des dépenses proposés par les candidats au marché. Il propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Étude et investigations sur les réseaux d'eau	170 000,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (50 % des dépenses)	148 344,53 €
Étude et investigations sur les	120 000,00 €	État - DETR 2019 (30 % des	89 006,71 €

réseaux d'assainissement		dépenses)	
Sous total	290 000,00 €		
Prestation fournie CIT – assistance à maîtrise d'ouvrage	6 689,06 €	Autofinancement	59 337,81 €
Total	296 689,06 €	Total	296 689,06 €

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de solliciter les financements auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°111-2018 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de l'EPCI ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que des conventions de continuité de service ont été établies entre les communes et la communauté de communes pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 octobre 2018 ;

CONSIDERANT qu'un appel d'offres a été lancé pour l'exploitation du service public d'eau potable et l'assainissement collectif mais que la CAO ne s'est pas prononcée sur son attribution ;

Monsieur le Président rappelle que la continuité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif doit être assurée. En l'absence de la désignation d'un prestataire pour exploiter les services à partir du 1^{er} novembre 2018, il a été convenu avec les 11 communes membres de la Communauté que les communes mettraient à disposition leurs agents techniques pour effectuer les tâches nécessaires au bon fonctionnement des services. Dans ce cadre une convention de mise à disposition des agents titulaires a été élaborée entre les deux structures.

Cette convention vise, en accord avec l'agent concerné, à définir les modalités d'intervention de l'agent mis à disposition de la Communauté de Communes.

Les parties s'engagent à répondre aux besoins de chacune des structures dans les domaines de compétence de l'agent concerné selon les modalités précisées dans ladite convention ci-annexée.

Pour l'exercice de ces missions, il convient de signer une convention qui précise les conditions et modalités de cette mise à disposition d'agents de la commune au profit de la Communauté.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE cette mise à disposition d'agents de la commune auprès de la Communauté selon les modalités indiquées ci-dessus ;

DECIDE que cette décision prendra effet à la date de signature de la convention de mise à disposition d'agents ;

AUTORISE le recouvrement des dépenses afférentes à cette mise à disposition ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°112-2018 : DEMANDE DETR 2018 - MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS POUR LA SECTORISATION ET LA TELESURVEILLANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE COMMUNAUTAIRES – PLAN DE FINANCEMENT

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;

Vu la délibération n° 140-2017 du 11 décembre 2017, Demande de DETR 2018-Mise en place d'un système de télésurveillance des réseaux d'eau potable communautaires ;

CONSIDERANT que la commission permanente du Conseil Départemental du Cantal dans sa session du 21 septembre 2018 a attribué à la communauté de communes une subvention dans le cadre du Contrat Cantal Développement. Cette subvention représente 20% des dépenses éligibles hors maîtrise d'œuvre.

CONSIDERANT le courrier de l'Agence de l'Eau en date du 2 mai 2018 indiquant que le dossier de demande de subvention relatif à la réalisation d'une campagne de sectorisation dans le cadre du schéma directeur d'eau potable sera intégré à ce dernier,

CONSIDERANT que la consultation pour la réalisation du schéma directeur a été lancée,

Monsieur le Président présente à l'assemblée le nouveau plan de financement actualisé tenant compte des subventions et des estimations prévisionnelles de CIT pour la réalisation de l'opération.

Il propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Mise en place de la sectorisation des réseaux d'eau potable	153 500	Agence de l'Eau Adour Garonne (50% des dépenses)	76 750,00

Mission de maîtrise d'œuvre	8 000	Contrat Cantal Développement (20% des dépenses éligibles hors maîtrise d'œuvre)	30 600,00
		Etat - DETR- 2019 (10%)	16 150,00
		Autofinancement	38 000,00
TOTAL	161 500	TOTAL	161 500

Le Conseil communautaire ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

DECIDE de solliciter les financements auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°113-2018 : APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE EAU POTABLE ET DE TARIFS DE PRESTATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que jusqu'au 31 octobre 2018, les règlements communaux continuaient de s'appliquer ;

CONSIDERANT que la CLECT s'est prononcée favorablement sur le projet de règlement joint et sur les tarifs de prestations ci-dessous :

- Pose ou dépose de compteurs : 100€ HT,
- Ouverture ou fermeture de compteurs : 75€ HT,
- Compteur gelé ou détérioré : 150€ HT,
- Branchement de 20mm jusqu'à 10ml : 707€ HT,
- Branchement de 20mm au delà le ml : 12€HT,
- Branchement de 32 ou 50mm jusqu'à 10ml : 732€ HT,
- Branchement de 32 ou 50mm au delà le ml : 13.20€HT,

Monsieur le Président rappelle au conseil l'importance d'un règlement de service qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux. Il est précisé que le règlement peut être modifié à tout moment par délibération du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de règlement tel qu'il est annexé à la présente délibération,

APPROUVE les tarifs tel qu'ils sont énoncés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°114-2018 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de l'EPCI ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que des conventions de continuité de service ont été établies entre les communes et la communauté de communes pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 octobre 2018 ;

CONSIDERANT qu'un appel d'offres a été lancé pour l'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif mais que la CAO ne s'est pas prononcée sur son attribution ;

Monsieur le Président rappelle que la continuité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif doit être assurée. En l'absence de la désignation d'un prestataire pour exploiter les services à partir du 1^{er} novembre 2018, il a été convenu avec les 11 communes membres de la Communauté que les communes mettraient à disposition leurs agents techniques pour effectuer les tâches nécessaires au bon fonctionnement des services. Dans ce cadre une convention de mise à disposition de services a été élaborée entre les deux structures.

Cette convention vise, en accord avec l'agent concerné, à définir les modalités d'intervention de l'agent mis à disposition de la Communauté de Communes.

Les parties s'engagent à répondre aux besoins de chacune des structures dans les domaines de compétence de l'agent concerné selon les modalités précisées dans ladite convention ci-annexée.

Pour l'exercice de ces missions, il convient de signer une convention qui précise les conditions et modalités de cette mise à disposition de services de la commune au profit de la Communauté.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE cette mise à disposition de services de la commune auprès de la Communauté selon les modalités indiquées ci-dessus ;

DECIDE que cette décision prendra effet à la date de signature de la convention de mise à disposition de services ;

AUTORISE le recouvrement des dépenses afférentes à cette mise à disposition ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération

DELIBERATION N°115-2018 : PARTENARIAT AVEC LA CABA POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que des conventions de continuité de service ont été établies entre les communes et la communauté de communes pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 octobre 2018 ;

CONSIDERANT qu'un appel d'offres a été lancé pour l'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Monsieur le Président rappelle que l'exploitation des services eau potable et assainissement collectif auraient dû être confiés à un prestataire au 1^{er} novembre 2018. Il indique que les simulations budgétaires de la CLECT ont fait apparaître des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2019 excessifs pour financer l'exploitation des réseaux avec une hausse des prix à +23% concernant l'eau et +44% pour l'assainissement. Il est donc proposé aux membres du conseil de se rapprocher des services de la CABA pour étudier avec eux un partenariat qui pourrait s'avérer plus économique. Il est proposé de procéder à une convention de partenariat avec un remboursement de la Communauté de communes à la CABA des prestations réellement effectuées et à prix coûtant. Si toutefois la coopération n'est pas concrétisée avec la CABA, l'exploitation des services eau potable et assainissement collectif pourrait être à nouveau soumise à consultation sur un service moindre éventuellement et confiée au candidat le mieux disant de l'appel d'offres.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une coopération avec les services de la CABA pour l'exploitation des services eau et assainissement sur les mêmes bases que la consultation ;

PRECISE que la Communauté de communes dans le cadre de la coopération doit assurer 20% de la mission et maintiendrait en interne les services de facturation, gestion de clientèle ainsi que la partie Investissement en étroite collaboration avec l'exploitant ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°116-2018 : OPERATION BUS DES NEIGES : ANNEE 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'Hautes terres Communauté et la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès ont signé en 2018 une convention tripartite avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est demandé au Conseil communautaire de poursuivre cette opération pour la saison 2019.

De plus, Monsieur le Président indique que suite à une réflexion menée par les élus de la Vallée de la Cère, il est proposé d'abandonner les retours de navettes les jours de marché et, pour mieux répondre à la demande, de modifier les horaires. (cf tableau ci-après)

Commune	Point d'arrêt	ALLER		RETOUR	
		Du lundi au dimanche		Du lundi au dimanche	
Polminhac	Boulangerie	10:00	12.35	13 :55	18 :20
Vic sur Cère	Comblat le Château	10:08	12:43	13 :47	18 :12
	Mairie	10.10	12.45	13 :45	18 :10
Thiézac	Arrêt de Bus	10:20	12.55	13 :35	18 :00
St Jacques	Mairie	10:25	13.05	13 :25	17 :50
Laveissière	Font d'Alagnon	10:32	13.12	13 :17	17 :42
	Super Lioran	10:35	13:15	13 :15	17 :40

Il est à noter que ces horaires ont préalablement été soumis aux services du Conseil départemental du Cantal qui est l'organisateur de ce service par délégation de La Région.

Le Conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux horaires de la navette tels que présentés ;

DIT que la dépense correspondante sera proposée au budget principal 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile et à engager toute démarche nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

DELIBERATION N°117-2018 : CREATION DE CIRCUITS VTT SUR LE CARLADES - MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à la candidature de l'ALT Massif cantalien (pour le compte du Pays de Saint-Flour, Hautes Terres et Cère et Goul en Carladès) le projet présenté dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Diversification touristique autour des stations de montagne » a été retenu par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Parmi les opérations validées dans le cadre de ce dossier, figure la création de circuits VTT dans le Carladès.

En fait, pour accroître la pratique du VTT sur son territoire, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, avec les communautés limitrophes, cherche à diversifier l'offre avec, en premier lieu, la mise en

place d'une base VTT - cyclo-FFC, qui permettra de dynamiser les vallées en utilisant, de préférence, les sentiers existants et en créant un réseau homogène par des liaisons avec les territoires voisins déjà classés FFC [Grand site du Puy Mary avec 100 km, Pays de Saint-Flour avec 270 km, Planèze avec 215 km et le Pays de Pierrefort avec 208 km].

Des liaisons systématiques pour la continuité des équipements avec le Lioran, le Puy Mary, le Plomb du Cantal seront donc prévues.

L'objectif consiste à affirmer le territoire du Carladès en tant que montagne de moyenne altitude ce qui contribuerait à attirer une clientèle sportive, pour, à court terme, proposer un produit touristique et créer une dynamique autour des sports de pleine nature.

Les circuits devront constituer un maillage d'au minimum 100 kms. Ils devront être conçus en utilisant principalement des sentiers existants avec un degré de difficulté variable et répartis sur l'ensemble du territoire.

Territoire de montagne, le terrain de jeu peut être vu comme un handicap pour les pratiquants occasionnels, aussi, des circuits seront adaptés pour les VTT à assistance électrique afin de rendre la montagne « accessible ».

Pour finaliser cette contractualisation dont l'intitulé a changé depuis la rencontre avec les services de la Région (Montagne – quatre saisons), il est proposé de présenter une demande de financements auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'opération « création d'un espace VTT labellisé FFC Carladès/ Plomb du Cantal ».

Plans de financement proposés :

Partie ETUDE

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT en euros	PARTICIPATIONS FINANCIERES	MONTANTS	%
Etude labellisation	5 000	AMI - Région	2 500	50 %
		<i>TOTAL aides</i>	<i>2 500</i>	<i>50 %</i>
		Fonds propres EPCI	2 500	50 %
TOTAL	5 000	TOTAL	5 000	100 %

Partie TRAVAUX

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT en euros	PARTICIPATIONS FINANCIERES	MONTANTS	%
Mobilier	20 000	FEADER	18 333	40 %
Pose	19 733	AMI Région	13 750	30 %
Signalétique	4 900			

Communication	1 200	TOTAL aides	32 083	70 %
		Fonds propres EPCI	13 750	30 %
TOTAL	45 833	TOTAL	45 833	100 %

Monsieur le Président propose les plans de financement modifiés, tels que présentés ci-dessus et par conséquent de solliciter les diverses aides évoquées au titre du FEADER ainsi que les aides de la Région dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les plans de financement ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles auprès des partenaires financiers (Etat, Conseil Régional Auvergne – Rhône-Alpes) et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DELIBERATION N°118-2018 : LES SENTIERS THEMATIQUES - MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, le projet de sentiers thématiques sur l'ensemble du Carladès. Au regard des conditions d'attribution des fonds européens, le cumul des aides publiques ne devant pas dépasser 50 %, il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement.

Plan de financement :

POSTES DE DEPENSES	DE	MONTANT en euros HT	PARTICIPATIONS FINANCIERES	MONTANTS	%
Travaux aménagement		14 000	Europe FEADER (63% de 50%)	25 200	31,5 %
Signalétique mobilier valorisation	de	34 200	Département – contrat de développement	9 000	11,25 %
Pose et balisage		31 800	Département PDIPR	5 800	7,25 %
			TOTAL aides	40 000	50 %
			Fonds propres EPCI	40 000	50 %
TOTAL		80 000	TOTAL	80 000	100 %

Monsieur le Président propose le plan de financement modifié, tel que présenté ci-dessus et par conséquent solliciter les diverses aides évoquées ci-dessus au titre du FEADER ainsi qu'auprès du Département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles auprès des partenaires financiers (Europe, Conseil départemental du Cantal) et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

DELIBERATION N°119-2018 : DÉCISION MODIFICATIVE -BUDGET GENERAL

Monsieur le Président explique au Conseil communautaire qu'à la demande de Monsieur le Trésorier il convient d'intégrer les frais d'études 2015 sur la Maison du Tourisme. Pour cela, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 041 en section d'investissement, il propose donc :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	dépenses :	recettes :
21318-041	+ 3 457.50	
2031-041		+3 457.50

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°120-2018 : EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE EN CARLADES –PROJETS « AUTOUR DU LIVRE » - RENTREE 2018 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Vice-président en charge de la Culture et du social expose à l'assemblée les évolutions des projets culturels en direction des écoles et des structures petites enfance.

Il précise qu'une délibération de principe sur la mise en place de ces nouvelles actions avait été prise à l'unanimité par le conseil communautaire lors de la séance du 5 juin dernier. Cette dernière laissait la possibilité de choisir la solution la plus adaptée pour sa mise en œuvre.

Depuis, la mise en œuvre de ces actions a été arrêtée, il est ainsi proposé au conseil communautaire de mettre en place des actions en faveur du livre et de la lecture publique sur le territoire (relais et écoles). Cette action nécessite l'intervention d'un professionnel du livre, agent communal de la commune de Vic-sur-Cère et donc la mise en place d'une convention de mise à disposition de cet agent, au sein du service culturel de la Communauté de communes, de janvier à juin 2019 sur 100 heures, autour de projets identifiés, moyennant le versement d'un montant de 1 700 euros (salaire chargé et frais de déplacements).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de « Projets autour du livre » pour la rentrée 2019 (janvier) en direction du Relais Petit Enfance et des écoles du territoire ;

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en place ces actions et à procéder aux démarches nécessaires à la mise en application de cette délibération.

DIT que les crédits seront proposés au budget primitif 2019.

DELIBERATION N°121-2018 : ACCEPTATION DE DON D'UN ORDINATEUR POUR L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE INTERCOMMUNALE DU CARLADES (EMDIC)

Monsieur le Président informe le Conseil que la Communauté de communes peut bénéficier d'une donation, par un des professeurs de l'Ecole de musique, comprenant : un ordinateur, mais également un écran, une souris, un clavier et une imprimante. Il précise que celui pourrait être intégré aux locaux de l'école de musique et de danse intercommunale du Carladès.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le don de l'ordinateur pour l'EMDIC

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°122-2018 : ENVIRONNEMENT – MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°127-2017 le conseil a adopté un règlement de la déchetterie communautaire. Il précise que suite aux travaux d'extension de déchetterie communautaire, il est nécessaire de modifier ce règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOPTE le règlement de la déchetterie communautaire telle qu'annexé à la présente délibération et son entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2018 ;

DIT qu'il est opposable aux tiers ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce nouveau règlement et demander son application.

DELIBERATION N°123-2018 : ENVIRONNEMENT – MODIFICATION DU REGLEMENT DU DEPOT DE MATERIAUX INERTES DE POLMINHAC

Monsieur le Président expose au Conseil la nécessité de modifier le règlement du Dépôt de matériaux inertes de Polminhac adopté par délibération n°92-2016 et n°81-2017. Il propose les modifications du règlement tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOPTE du Dépôt de matériaux inertes de Polminhac tel qu'annexé à la présente délibération et son entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2018 ;

DIT qu'il est opposable aux tiers ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ce nouveau règlement et demander son application.

DELIBERATION N°124-2018 : REMBOURSEMENT ANTICIPE EMPRUNT – DECISION MODIFICATIVE

Pour opérer au remboursement anticipé de 200 000 euros à l'emprunt du CACF (montant de 1 000 000 euros), il convient de procéder à une décision modificative du budget annexe de la zone d'activités.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>
6015 Terrains à aménager	- 3573.81	
6045 Achats études,..	- 55475.00	
605 Achats matériel	- 87000.00	
63513 Autres impôts locaux	- 3951.19	
71355-042 Variation stocks terrains	50000.00	
7015 vente terrains aménagés		50 000.00
71355-042 Variations des stocks		-150 000.00
71355-042 Variations des stocks	+ 50 000.00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>
1641 remboursement anticipé emprunt	200 000.00	
3555-040 Variations des stocks	- 150 000.00	
3555-040 Variations des stocks		+ 50 000.00

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°125-2018 : VENTE DE LOT - ZONE D'ACTIVITES DE COMBLAT LE CHATEAU A VIC SUR CERE A L'ENTREPRISE SCI OJL

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°68-2015 du 27.08.2015, le conseil communautaire a fixé le coût de la vente des terrains de l'extension de la zone d'activités qui est réalisée.

Monsieur le Président informe le conseil qu'une société fait la demande d'acquisition d'un terrain situé sur l'extension de la zone d'activités de Comblat le château 15800 VIC-SUR-CERE.

Il propose les terrains à céder d'une superficie totale de 3 713 m² conformément au document d'arpentage réalisé en zone artisanale (*cf. plan ci-annexé*). Les terrains correspondent aux parcelles n°407 d'une superficie de 2916m² et n°409 d'une superficie de 797m² (*cf. document d'arpentage ci-joint*).

Monsieur le Président rappelle que le coût du m² en zone artisanale a été fixé à 13.00€ HT soit un montant total de la vente du lot estimé à 48 269 € HT.

Monsieur le Président présente l'acquéreur du terrain :

NOM : SCI OJL

Siret : 838 085 538 RCS de Cahors

Siège : 41 ROUTE DE LACAPELLE 46 270 BAGNAC SUR CELE

DIRIGEANT/REPRESENTANT : M. CIPIERE Pierre

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur cette demande et de l'autoriser à signer l'acte de compromis et l'acte de vente.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la demande d'acquisition du terrain tel que présentée ci-dessus pour une superficie à céder de 3 713 m² sur les parcelles précisées ci-dessus et conformément au plan ci-annexé ;

DECIDE de prévoir une clause de subrogation de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la signature du compromis de vente ainsi qu'à la signature de l'acte de vente ;

PRECISE que les frais de géomètre ont été supportés par la Communauté de communes et que les frais de notaires à venir seront supportés par l'acquéreur ainsi que toute demande éventuelle de modification du cadastre par l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N°126-2018 : EMPRUNT – ZONE D'ACTIVITES

Monsieur le président rappelle que par délibération n°56-2016 du 28 juin 2016 il a été contracté un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France pour l'opération d'extension de la zone d'activités de Comblat le Château, affecté au budget annexe correspondant.

Il propose une révision de cet emprunt en procédant à sa clôture par un remboursement d'un montant de 200 000 euros avant la fin de l'année 2018 et un remboursement en règlement interne pour le solde de 800 000 euros à travers la contractualisation d'un nouvel emprunt pour un montant de 800 000 euros.

L'offre est aux conditions suivantes :

Montant : 800 000 euros

Période : 3 ans avec un différé à échéance

Taux : Variable sec

Périodicité des intérêts : Trimestrielle

Index de référence : Euribor 3 mois flooré à 0% (actuellement à -0.316%)

Marge : +050%

Frais de dossier : 0.05% soit 400 euros

Avec possibilité de remboursement anticipés sans frais financiers.

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de contracter cet emprunt de 800 000 euros auprès du Crédit Agricole Centre France selon les conditions indiquées ci-dessus qui vient en lieu et place du contrat actuellement en cours ;

DEMANDE le remboursement du solde et la clôture de l'emprunt contracté précédemment sous le n° 00001365009 ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et valider cette offre ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les documents rattachés à cette décision.

DELIBERATION N°127-2018 : EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CARLAT POUR L'ANNEE 2018 2019 POUR LES INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Monsieur Michel Besombes, Vice-président en charge des affaires culturelles expose au conseil communautaire les projets en faveur de l'éducation artistique et culturelle proposés par le service culturel pour l'année scolaire 2018 2019. Il précise l'intérêt du RPIC de Carlat et l'inscription de l'équipe enseignante aux différentes propositions.

Il propose que pour cette année, il soit de nouveau signé une convention avec la mairie de Carlat et la Communauté de communes afin de définir précisément les actions qui seront proposées et le montant de la participation financière de la commune de Carlat.

Il est ainsi proposé, au regard des éléments ci-joint présentés (projet de convention avec mode de calcul), que la commune de Carlat verse la somme de 1522 euros pour l'année scolaire 2018 2019.

Le conseil communautaire, ouï cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE ce projet de convention et son montant

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.